

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le 26 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 2018

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>09</i>
	<i>Votants :</i>	<i>09</i>

Présents : M Roger BUFFET Roger, M Stéphane CHARBONNEL, M Gérard COUASNON, M Lionel GENEVEE, M Sébastien CHESNEL, Mme Ludivine SAUVE, Mme Christine FRETAY, Mme Monique JAMES, Mme Denise THEBAULT.

Absents : Mme Monique BARBELETTE, M Jean-François NIVLET.
Mme Denise THEBAULT est nommée secrétaire de séance.

➤ **044/2018 - Validation du devis de modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire

- Présente la proposition d'honoraires du Cabinet d'Urbanisme URBA de Fougères pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'un montant de 1 850,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- Valident cette proposition financière.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette proposition.

➤ **045/2018 - Validation des modifications du règlement du lotissement « Le Clos Jouard »**

Monsieur le Maire

- Rappelle que Fougères Habitat propose de construire 3 pavillons locatifs sociaux sur un lot du lotissement du « Clos Jouard ». Pour permettre ces constructions, il est nécessaire de revoir l'emprise au sol sur les lots et de modifier le règlement du lotissement.
- Présente les modifications du règlement du lotissement du « Clos Jouard » suivantes :

Article 11 : Emprise au sol devient

L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes ne pourra pas excéder 40 % de la surface du terrain.

Les 40 % ne s'appliquent uniquement dans le cas que pour l'habitat individuel, il ne s'applique pas pour le collectif, ni pour le semai collectif, ni pour les logements sociaux.

Article 14 : Aspect extérieur devient

Le cahier de préconisations et de recommandations paysagères et architecturales devra être respecté.

Tout projet de construction devra présenter un volume et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement, tout en tenant compte du site général dans lequel il s'inscrit et notamment la végétation existante et les constructions voisines qui y sont implantées.

La qualité recherchée vise aussi bien les volumes, y compris la forme de la toiture, que les percements, les couleurs, la nature des matériaux apparents et les détails architecturaux.

L'utilisation de la tuile pour la réalisation de toiture est interdite.

Pour la teinte des murs verticaux, l'utilisation du blanc est interdite.

D'une manière générale, les bâtiments devront être de conception simple, conformes à l'architecture traditionnelle de la région.

Des adaptations au présent article pourront être autorisées dans le cas d'habitat utilisant l'énergie solaire ou de projet s'inscrivant dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable. Les panneaux solaires sont autorisés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- Valident ces modifications du règlement du lotissement du « Clos Jouard »
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces modifications ainsi que la demande de permis d'aménager modificatif n°3 du lotissement du « Clos Jouard »

➤ **046/2018 - Validation de la convention de la collecte des papiers**

Monsieur le Maire

- donne lecture de la convention tripartite entre le SMICTOM du Pays de Fougères, le groupe Economique et Solidaire ARHES Pays de Fougères et la commune pour la collecte de papier de bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- Valident cette convention.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette convention de collecte de papier.

➤ **047/2018 - Validation de la convention entre le Pays de Fougères et la Commune pour le dépôt de dossier de demandes de CEE.**

Monsieur le Maire

- donne lecture de la convention de regroupement entre le Pays de Fougères et la commune de MONTHAULT autorisant le Pays de Fougères et son prestataire CertiNergy à déposer pour la commune les dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE TEPCV).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- Valident cette convention.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette convention.

➤ **048/2018 - Dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 à 18 ans**

Monsieur le maire :

- rappelle que depuis plusieurs années plusieurs jeunes participent au dispositif « Argent de Poche », les retours de cette action sont positifs.
- propose de renouveler cette action pour les jeunes de la commune entre 16 et 18 ans.

Les membres du Conseil Municipal, par 9 voix pour, après en avoir délibéré,

- décident de mettre en place le dispositif « Argent de poche » sur la commune pour l'année 2018 pendant les périodes de vacances scolaires
- décident que les jeunes interviennent par chantier à raison de 3 heures 30 par jour. L'indemnité est fixée à 15,00 € pour une mission de 3 heures.
- autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

➤ **Renouvellement du contrat de l'agent technique.**

Le contrat de l'agent technique Stéphane LEROUX se termine le 30 juillet. Monsieur le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de six mois.

➤ **Travaux aménagement de deux logements locatifs 1 rue des écoles / 2 rue de l'auberge :**

Monsieur le maire fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement des deux logements locatifs. La réception des travaux est prévue le 10 juillet 2018. L'inauguration des logements le vendredi 20 juillet à 16 h 00.

➤ **Aménagement du lot 2 du lotissement du Clos Jouard :**

Fougères Habitat a décidé de construire 3 logements sociaux pour famille sur le lot 2 du lotissement du Clos Jouard

Monsieur le maire présente les différents travaux restant à la charge de la commune

- les réseaux (électrique EP, EU, Téléphone) pour chaque logement
- L'aménagement devant les logements (accès au garage, murets bordure parterre...)
- L'aménagement des arrières des logements, des pourtours (gravillonnage, dallage...)
- Le terrassement des bâtiments
- le terrassement et l'aménagement de la voirie.
- Les clôtures avant et derrière les logements et séparatifs des logements

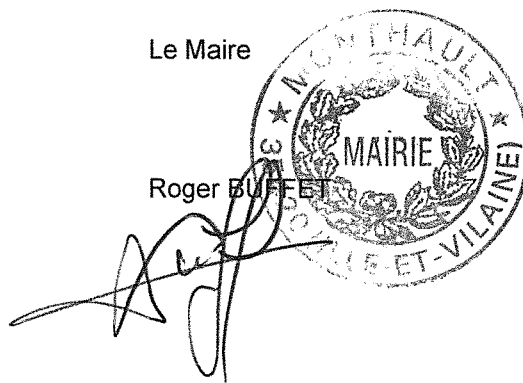
Monsieur le Maire propose de demander au cabinet OUEST AM (Bureau d'étude retenu pour l'étude et le suivi des travaux du lotissement du Clos Jouard) une proposition d'honoraire pour l'étude et le suivi de ces travaux.

➤ **Village de la Cour Guittier**

Deux propriétaires du village de «la Cour Guittier » ont signalé des problèmes d'évacuation de l'eau pluviale lors de forte pluie. Monsieur le maire leur a demandé de faire parvenir un courrier en mairie. Dans ce village, il est nécessaire de revoir les limites de propriété de chaque propriétaire avant d'engager des travaux. Un géomètre sera désigné en septembre pour établir un plan d'alignement.

Le Maire

Roger BUFFET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTHAULT' at the top, 'MAIRIE' in the center, and 'MAYENNE ET-VILAINE' at the bottom. There are also two stars on either side of the word 'MAIRIE'.